



ARMISSAN
CREATION DE SERRES ARBORICOLES PHOTOVOLTAIQUES

ANALYSE PAYSAGERE

Établi par Alexandre Abrantes
Ingénieur environnement et énergies
MARS 2026 – V1

1- CONTEXTE ET MÉTHODOLOGIE

Afin d'évaluer l'intégration du projet dans son environnement, une expertise de terrain a été réalisée le 19/03/2026 pour identifier les points de vue sensibles.

État initial du site

- Topographie : Zone de plaine caractérisée par un relief très plan.
- Occupation du sol : Majoritairement dédiée à la culture viticole.
- Environnement immédiat : Proximité directe de la commune de Vinassan, malgré une implantation administrative sur Armissan.
- Singularité : Absence actuelle d'autres structures de type serres à proximité immédiate.

2- ANALYSE DES VUES EXTERIEURES LOINTAINES SUR LE PROJET

Le repérage cartographique suivant identifie trois axes de vue majeurs permettant d'apprécier l'impact visuel sous différents angles :

- Proximité Nord-Est : vue depuis Vinassan (240m).
- Axe Sud-Est : Axe autoroutier A9.
- Axe Ouest : Vue depuis la plaine agricole.



vue 1 vue depuis la rue de lempinet à Vinassan



Vue 2 : vue depuis l'extrémité du terrain la plus proche de Vinassan.

Il apparait clairement que le projet est bien visible des habitants de la périphérie sud de Vinassan.



vue 3 : depuis l'autoroute A9(streetview)

Depuis l'autoroute A9, le projet est très peu visible, masqué par les batiments de la ZAC du sud de Vinassan et les roseaux et pins bordant l'autoroute.



vue 4: vue aérienne vers l'Est (drone h30m)

Enfin les collines à l'Est du projet sont couvertes de pinèdes. Les points de vue sur la plaine y sont limités.

3- VUES PROCHES

Il n'existe aucune haie actuellement sur le terrain. La topographie étant très plane, le terrain est très vite invisible dans le paysage dès que l'on s'éloigne.



Figure 1 : jeune frêne le long de la limite de propriété

On note cependant la présence de frênes qui poussent spontanément le long de la limite de propriété Est. Ces individus seront conservés pour compléter une haie de micocouliers et chênes verts qui sera créée pour masquer le projet à la vue du voisinage.

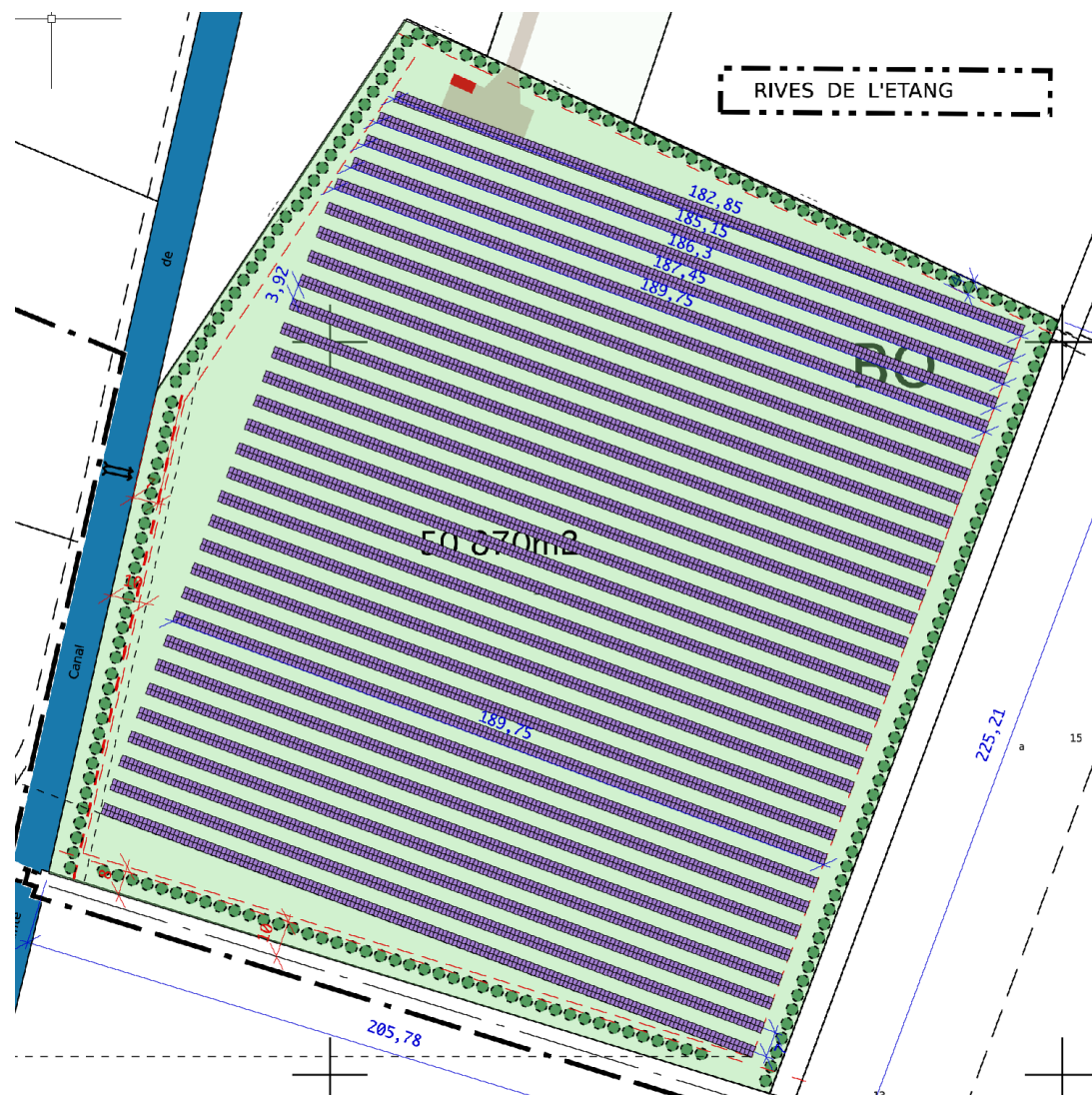


Figure 2: plan de masse avec les haies périphériques

CONCLUSION

L'implantation des serres photovoltaïques est jugée **pertinente et cohérente** avec le paysage local pour les raisons suivantes :

1. **Topographie favorable** : Le relief plat limite naturellement la portée visuelle du projet dès que l'on s'éloigne du site.
2. **Masques naturels et anthropiques** : L'autoroute A9 et les reliefs à l'Est sont déjà protégés par l'urbanisation existante et la végétation de pinède.
3. **Engagement paysager** : La création d'une haie brise-vue garantit une insertion respectueuse vis-à-vis des résidents de Vinassan.